

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants 29

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, M. Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO,.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :

Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON,

Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,

Monsieur Philippe LACAN qui a donné procuration à Madame Sylvie PLAIRE

Madame Elodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT

Monsieur Younes BIAR qui a donné procuration à Madame Rozenn PETOT

Était absent et excusé :

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 7 septembre 2023 - **Affichage en Mairie le :** 7 septembre 2023

2023.03.33 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire en date du 27 décembre 2019 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie pour des enjeux écologiques et économiques ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et qu'il y a lieu en conséquence d'adapter les horaires de fonctionnement de l'éclairage public en fonction des lieux d'activités en soirée et des manifestations programmées ;

Madame le Maire précise que la Municipalité initie des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Elle souligne à ce titre que dans la perspective de favoriser la sobriété énergétique, une réflexion a été engagée afin d'intervenir sur le fonctionnement de l'éclairage public.

Madame le Maire souligne que, parallèlement aux impératifs écologiques et de recherche d'économies budgétaires, les enjeux de sécurité et l'éloignement de certains hameaux ont été pris en compte et ont conduit à mener une action prioritaire sur la durée d'éclairage, en différenciant les secteurs en fonction des usages (cœur de ville, secteur résidentiel, secteurs à vocation industrielle et économique). Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, elle note que cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Madame le Maire précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et de l'espace public et la protection des biens et des personnes.

Madame le Maire présente le projet de modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public suivant les secteurs délimités conformément au plan annexé :

- Pour les points du centre-ville (secteurs compris dans le périmètre d'agglomération défini par les panneaux d'entrée de Ville), il est proposé une coupure de l'éclairage public :
- Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars de 0h00 à 5h30
- Juillet et août de 2h00 à 5h30
- Le reste de l'année de 1h00 à 5h30
- Pour les giratoires de l'ancienne et la nouvelle gendarmerie ainsi que de la main de Ronsard et pour le secteur de la Gare relevant de la compétence communale, il est proposé une coupure de l'éclairage public de 2h00 à 5h30 toute l'année.
- Pour le reste du territoire de la commune, il est proposé une coupure de l'éclairage public de 22h00 à 5h30 toute l'année
- Les horaires précités ne s'appliquent pas les soirs des 24 décembre et 31 décembre, ou lors de manifestations locales lors desquels l'éclairage fonctionne toute la nuit.

Madame le Maire souligne qu'en fonction des manifestations localement organisées ou en fonction d'autres événements ne pouvant être anticipés, les horaires précités pourront être exceptionnellement modifiés sur décision du Maire.

Ces explications entendues, **Madame Le Maire**, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit comme suit conformément au plan annexé :

- Pour les points du centre-ville (secteurs compris dans le périmètre des panneaux d'entrée de Ville), il est proposé une coupure de l'éclairage public :
 - Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars de 0h00 à 5h30
 - Juillet et août de 2h00 à 5h30
 - Le reste de l'année de 1h00 à 5h30
 - Pour les giratoires de l'ancienne et la nouvelle gendarmerie ainsi que de la main de Ronsard et pour le secteur de la Gare relevant de la compétence communale, il est proposé une coupure de l'éclairage public de 2h00 à 5h30 toute l'année.
 - Pour le reste du territoire de la commune, il est proposé une coupure de l'éclairage public de 22h00 à 5h30 toute l'année
 - Les horaires précités ne s'appliquent pas les soirs des 24 décembre et 31 décembre, ou lors de manifestations locales lors desquels l'éclairage fonctionne toute la nuit.
- dit que les horaires pourront être exceptionnellement modifiés sur décision du Maire en fonction des manifestations localement organisées ou en fonction d'autres événements ne pouvant être anticipés,
- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et l'autorise à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 14 septembre 2023,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint



Nicolas JOYET.

